

Année 2021**DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DSIL****RÉNOVATION THERMIQUE****(à déposer en 2 exemplaires)****I – Maître d'ouvrage :**

Nom de la Collectivité :

Nom et qualité du responsable :

Adresse :

Nom de la personne à contacter :

Jours et heures de permanence :

Numéro de téléphone : .../.../.../... Numéro de télécopie : .../.../.../...

Courriel :

II – Projet :

Intitulé de l'opération :

Lieu de réalisation :

Coût total H.T.	
Montant subvention sollicitée	
Taux (%)	

III – Calendrier de l'opération :

Date prévisionnelle de commencement d'opération :

Date prévisionnelle de réalisation de l'opération :

Échéancier prévisionnel de paiement des dépenses :

2020	2021	2022

IV – Plan de financement :

	MONTANT H.T	%
<u>DÉPENSES</u> (à détailler par poste de dépenses, le cas échéant)		
TOTAL DÉPENSES :		
<u>RESSOURCES</u>		
SUBVENTION :		
Autres financements (à préciser) :		
Autofinancement :		
TOTAL RESSOURCES :		

Je soussigné, (e),

Maire, Président (e) de la collectivité de

.....

sollicite une subvention au titre de la DSIL pour la réalisation du projet précité et certifie l'exactitude des renseignements indiqués et des documents présentés.

Fait à, le.....

cachet et signature du Maire ou du Président de l'E.P.C.I.

V – Attestation de non commencement de l'opération

Le représentant de la collectivité, maître d'ouvrage, atteste que l'opération, objet de la présente demande de subvention, n'a **pas connu de commencement d'exécution** au sens des dispositions de l'article R 2334-24 du Code général des collectivités territoriales ayant la date de réception de la demande de subvention par le Préfet.

Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération, ou dans le cas de travaux effectués en régie, par la constitution d'approvisionnements ou le début d'exécution des travaux.

Les études et les acquisitions de terrains, nécessaires à la réalisation de l'opération et réalisées préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution.

Fait à, le.....

cachet et signature du Maire ou du Président de l'E.P.C.I.

Annexe 1

Réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics

La collectivité doit présenter avec sa demande de subvention les éléments suivants :

- 1- l'étude thermique justifiant les gains prévus par les travaux de rénovation thermique
- 2- un tableau précisant les valeurs suivantes :

	Avant les travaux (a)	Après les travaux (b)	gain attendu en % (c = (a-b) / a)
consommation en kWh sur une année	kWh sur la période du au	kWh	%
coûts de fonctionnement sur une année (montant de la consommation en €)	€ sur la période du au	€	%
émission de gaz à effet de serre (en t eq CO2) sur une année	t eq CO2 sur la période du au	t eq CO2	%

3- en cas d'installation d'équipements de production d'énergie renouvelable, le dossier doit indiquer :

- la puissance des installations prévues (en kW)
- l'estimation annuelle de la production prévue (en kWh)
- la part de la production prévue dans la consommation (en %).

4- un document présentant les modalités prévues par la collectivité pour sensibiliser les usagers du bâtiment (affichage, formation, rythme des actions de sensibilisation...).

➤ Qui peut fournir ces éléments à la collectivité ?

Ces éléments peuvent être fournis à la collectivité par le maître d'œuvre de l'opération (architecte, bureau d'études, thermicien...). Il est donc intéressant que cela soit mentionné dans le contrat passé avec ce prestataire.

À noter, dans certains cas de travaux importants, la réglementation impose une « rénovation thermique globale », ce qui conduit, de fait, à la réalisation « d'études thermiques réglementaires ».

Pour les autres opérations importantes, ces éléments sont présents dans l'audit énergétique ou toute autre étude thermique appropriée, évaluant les performances énergétiques avant/après travaux, en veillant toujours à une approche globale du bâtiment et de ses usages. Une telle étude doit être un préalable à la décision de la collectivité d'engager ces travaux. À ne pas confondre toutefois avec le diagnostic de performance énergétique (DPE), qui peut aider le maître d'ouvrage à déclencher des travaux simples, mais qui est trop approximatif au regard des enjeux de la DSIL.

Pour les travaux les plus simples, l'entreprise retenue doit elle-même être en mesure de fournir ces éléments au pétitionnaire.

Pièces à fournir un an après la mise en service de l'opération

- gains énergétiques
- gains de coûts de fonctionnement
- énergies renouvelables installées
- gains en émission de gaz à effet de serre
- description des actions de sensibilisation des usagers du bâtiment.

Ces éléments sont à fournir après une année de fonctionnement du bâtiment rénové, afin de disposer d'une période de référence suffisamment pertinente.

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS DES COLLECTIVITÉS

APPEL À PROJETS 2021

Pièces constitutives du dossier de demande de subvention

- L'imprimé de dossier de demande de subvention dûment complété
- La délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet et définissant le plan de financement
- L'estimatif des dépenses ou l'avant-projet sommaire du projet
- Les plans parcellaires et les plans de masse des travaux
- Une étude thermique justifiant les gains prévus par les travaux
- Une présentation de l'impact attendu à terme du projet sur le budget de fonctionnement de la collectivité territoriale
- Les éléments permettant d'assurer la capacité du porteur du projet à mettre en œuvre rapidement le projet
- La surface de bâtiments concernée
- L'effet levier généré par la subvention et autres financements sollicités
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre générées par le projet
- Une présentation de l'objectif de réduction des consommations énergétiques (en volume et en pourcentage), des moyens de comptage, de suivi et de pilotage des consommations mis en œuvre, le cas échéant.

Le tableau ci-après peut vous permettre de répondre aux deux précédents points.

	Avant les travaux (a)	Après les travaux (b)	gain attendu en % (c = (a-b) / a)
consommation en kWh sur une année	kWh sur la période du au	kWh	%
coûts de fonctionnement sur une année (montant de la consommation en €)	€ sur la période du au	€	%
émission de gaz à effet de serre (en t eq CO2) sur une année	t eq CO2 sur la période du au	t eq CO2	%

